

**Mairie de SAINT JEURE D'AY**

Arrêté Municipal n°2024-04-31AR  
Police Municipale

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Route des Ubacs  
Commune de SAINT JEURE D'AY**

LE MAIRE  
DE LA COMMUNE DE ST JEURE D'AY

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu la demande d'arrêté de circulation de l'association du Rallye du Bassin Annonéen édition 2024,**

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de cette manifestation et pour assurer la sécurité des participants, des organisateurs et du public, il y a lieu de réglementer la circulation routière selon les dispositions suivantes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre la bonne organisation de la manifestation, la Route des Ubacs sera interdite au stationnement et fermée à la circulation le samedi 27 avril 2024 de 8h30 à 23h00.

**ARTICLE 2 :**

Les barrières de sécurité seront mises en place par l'association du Rallye du Bassin Annonéen.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

**Mairie de SAINT JEURE D'AY**

Arrêté Municipal n°2024-04-30AR  
Police Municipale

**ARTICLE 4 :**

Madame Le Maire de la Commune de SAINT JEURE D'AY, Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de SATILLIEU - SAINT FELICIEN et le Président de l'association du Rallye du Bassin Annonéen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à SAINT JEURE D'AY,  
Le mardi 9 avril 2024

Le Maire,  
Brigitte MARTIN

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de SAINT JEURE D'AY" and "Allègre" around a central emblem. The signature is a complex, looping scribble that partially obscures the stamp.